

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 25 juillet à 09 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 16 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *René WIART, pouvoir à Marcel LEVEL.*
- *Philippe BOGGIO, pouvoir à Geoffrey FOURCROY.*
- *Guillaume SAVEANT, pouvoir à Wilfrid ANFRY.*
- *Julietta WATTEZ, pouvoir à Sylvie BERNARDINI.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-2-10

Restauration scolaire. Dégrèvement COVID-19

Vu les difficultés financières rencontrées par les parents d'élèves en raison de la crise sanitaire liée au COVID19 ;

Vu la période de confinement, engendrant la fermeture des écoles, les familles n'ont pas eu l'occasion d'utiliser l'ensemble de leurs tickets de cantine, de garderie ainsi que les tickets d'étude avant la fin de l'année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de cantine pour les familles dont les enfants ont fréquenté la restauration scolaire des écoles publiques de la commune, du 02 juin au 03 juillet 2020.

De même, les familles dont les enfants seront scolarisés au collège dès la rentrée de septembre et présentant un solde positif sur leur compte Eticket seront remboursées intégralement.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise les remboursements dans les cas suivants :

- Les familles ne résidant plus sur la commune et pour lesquelles les enfants ne fréquenteront plus les écoles publiques,
- Les familles n'étant plus amenées à laisser leurs enfants à la cantine ou à la garderie dès la rentrée 2020.

Il appartient aux familles de solliciter le remboursement auprès du service des Affaires Scolaires de la mairie, au plus tard le 15 septembre 2020. Un Relevé d'Identité Bancaire est à fournir.

Ces mesures sont exceptionnelles et ne pourront être reconduites.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE :

- La prise en charge des frais de cantine pour les familles dont les enfants ont fréquenté la restauration scolaire des écoles publiques de la commune, du 02 juin au 03 juillet 2020 ;
- Les remboursements dans les cas suivants :
 - Les familles ne résidant plus sur la commune et pour lesquelles les enfants ne fréquenteront plus les écoles publiques ;
 - Les familles n'étant plus amenées à laisser leurs enfants à la cantine ou à la garderie dès la rentrée 2020.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 25 juillet 2020

Le Maire,
Raphaël JULES

*Transmis à la Sous-Préfecture le 29/07/2020
Affiché notifié le 29/07/2020
Rendue exécutoire la présente décision le 29/07/2020
Saint-Martin-Boulogne, le 29/07/2020
Le Maire,*



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.